



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 74460

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur le montant de la retraite versée aux titulaires de la carte de combattant. En effet, de nombreuses associations d'anciens combattants demandent que cette retraite soit portée de l'indice 33 à l'indice 48 des pensions militaires d'invalidité durant le reste de la présente législature. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour revaloriser la retraite du combattant.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants indique à l'honorable parlementaire que, lors des débats budgétaires à l'Assemblée nationale sur les crédits de la mission « anciens combattants, mémoire et lien avec la nation », le 8 novembre dernier, le Gouvernement a présenté un amendement, qui a été adopté, et qui prévoit l'augmentation de l'indice de référence de la retraite du combattant de 2 points. Dès le 1er juillet 2006, il sera porté à 35 points, ce qui correspond à un montant annuel de 456,05 euros. Le ministre rappelle que l'indice de référence de la retraite du combattant, indexé sur l'évolution des traitements bruts de la fonction publique en application du rapport constant défini à l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, était basé sur l'indice 33 depuis 1978. Cette mesure, sans précédent depuis près de trente ans et qui représente un effort budgétaire de 18 M dans le projet de loi de finances, atteste à la fois de l'attention que le Gouvernement porte au monde combattant et du respect de ses engagements envers les associations.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74460

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2005, page 8846

Réponse publiée le : 20 décembre 2005, page 11762